| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 7 juillet 2017** | ***Délibération*** |
| | Direction générale Mobilité<br>**Direction du réseau transports urbains** | ***N° 2017-414*** |

**Convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et la Fondation des Œuvres Sociales de l'Air (FOSA) - Meeting aérien - Décision - Autorisation**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le week-end du 13 et 14 mai 2017, la Fondation des oeuvres sociales de l'air (FOSA) a organisé un meeting aérien national sur la base aérienne 106 de Bordeaux-Mérignac.
Dans ce cadre et au regard du contexte de sécurité renforcée sur le territoire national, l'accès du grand public sur les sites sensibles, comme les espaces militaires, a amené les organisateurs à prendre des mesures spécifiques pour sécuriser le périmètre. Ainsi, aucun véhicule civil n'étant autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation,. Des espaces de stationnement dédiés sur des sites « relais » ont donc été créés.
La participation de Bordeaux Métropole a consisté, en tant qu'autorité organisatrice de transports, sur la journée du 14 mai 2017, à assurer via les services de son délégataire de service public Keolis Bordeaux Métropole, la logistique d'acheminement du grand public des points de stationnement au lieu du déroulement du meeting (sens aller/retour).
Par ailleurs, Bordeaux Métropole, sur la journée du samedi 13 mai, a accordé le prêt à titre gracieux, d'un véhicule Mobibus à la FOSA sur cette seule journée, sous réserve de la production des attestations d'assurance adéquates en cas de sinistres sur le véhicule ou occasionnés à des tiers.
En retour, la FOSA s'est engagée à verser à Bordeaux Métropole une participation forfaitaire de 37.500 euros, correspondant à une évaluation de dépense basée sur une moyenne de 25 000 personnes transportées pour une valeur de titre à 1,5€. Ce montant représente plus de 50% du montant de la dépense globale prise en charge dans le cadre de l'enveloppe des services spéciaux prévue dans le contrat de délégation de service public.
Il convient de formaliser cet accord dans la convention jointe en annexe, relative aux conséquences de l'organisation du meeting aérien des 13 et 14 mai dernier. La convention prendra fin à la date d'encaissement de la participation de la FOSA.
**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**
**VU** la délibération n°2014/0595 du 31/10/2014 approuvant la convention de délégation de service public.
**VU** la convention de délégation de service public de transport urbain de personnes signée le 19 novembre 2014.

**ENTENDU** le rapport de présentation,
**CONSIDERANT QU**E Bordeaux Métropole a apporté son soutien en termes de logistique transports au Meeting Aérien national qui se déroule le 14 mai 2017 sur le site de la Base aérienne 106 (BA106),

**DECIDE**

**Article 1** : Autorise le versement par la Fondation desoeuvres sociales de l'air (FOSA) d'une participation forfaitaire de 37.500 euros aux frais engagés par Bordeaux Métropole pour assurer la logistique d'acheminement du grand public des points de stationnement au lieu du déroulement du meeting (sens aller/retour) ;

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à signer la convention en annexe et à prendre tous actes d'exécution de la présente délibération

**<u>Article 3</u> :** Les actions liées à cette manifestation sont affectées au budget annexe transport sur les natures suivantes :

- En dépenses, au chapitre 011 – article 604 ;
- En recettes, au chapitre 77, article 7711

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**25 JUILLET 2017**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**25 JUILLET 2017** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br>Monsieur Christophe DUPRAT |